

REPUBLIQUE FRANCAISE
-:-:-:-:-
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
-:-:-:-:-
VILLE DE LE PORTEL
-:-:-:-:-

**Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au
Déclassement du Domaine public « avenue de Béthune »
(terrain situé à côté du numéro 20 de voirie)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de Le Portel ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles R. 141-3, R. 141-4 à R.141-10, R 141-4

Vu le code des relations entre le public et l'administration dans ses articles L.134-1 à L. 134-2 et R. 134-3 à R. 134-32

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2022 approuvant la mise à enquête du projet de déclassement d'une partie du terrain d'assiette de la voie avenue de Béthune (partie située à côté du numéro 20 de voirie)

Considérant que la partie de l'avenue de Béthune, qui doit être cédée, relève du domaine public routier et qu'il convient de procéder à son déclassement

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique en vue de déclasser du domaine public communal une partie du terrain d'assiette de la voie avenue de Béthune (partie située à côté du numéro 20 de voirie).

L'emprise est précisée dans les pièces constituant le dossier d'enquête publique.

Article 2 :

Est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur Monsieur Luc GUILBERT, figurant sur la liste d'aptitude des commissaires-enquêteurs du département du Pas-de-Calais

Article 3 :

La dite enquête se tiendra à compter du lundi 29 août 2022 à 8 h 00 jusqu'au lundi 12 septembre à 17h 00 inclus à la mairie de Le Portel, 51 rue Carnot 62480 LE PORTEL.

Article 4 :

Le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus et mis à disposition du public dans les locaux municipaux mentionnés à l'article 3 du présent arrêté et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

Les lundis au vendredis de 8 h 00 à 12h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations dans le registre d'enquête, ou de les adresser par écrit à la mairie de Le Portel, 51 rue Carnot 62480 LE PORTEL, à l'attention de Monsieur Luc GUILBERT-Commissaire-enquêteur, ou par adresse électronique mairie@ville-leportel.fr. Le dossier est également mis en ligne sur le site officiel de la commune (www.mairie-leportel.fr) pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 5 :

Monsieur Luc GUILBERT, assurera des permanences en Mairie de Le Portel, afin de recevoir les observations du public aux jours et horaires suivants :

- le lundi 29 août 2022 de 9 h00 à 12 h 00
- le lundi 12 septembre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00

Article 6 :

Un avis au public ainsi que le présent arrêté faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par voie d'affichage à la porte de la Mairie, sur le site officiel de la commune (www.mairie-leportel.fr), une publication dans le journal d'annonces légales « la voix du nord » et sur les lieux concernés par le déclassement

- au moins quinze (15) jours avant l'ouverture de celle-ci, et pendant toute sa durée

Article 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui devra retourner à Monsieur le Maire, dans un délai d'un mois, l'ensemble du dossier d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

Article 7 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de déclassement du domaine public d'une partie de l'avenue de Béthune sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Article 8 :

Monsieur le Maire de Le Portel, Monsieur Luc GUILBERT Commissaire Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis au contrôle de légalité.

A LE PORTEL, Le 04 août 2022
Pour le Maire empêché,
Olivier BARBARIN

Maire de LE PORTEL

Vu ST

Vu DGS